

CPF : Le compte personnel de formation

Un compte individuel qui permet d'acquérir des droits à la formation tout au long de sa vie professionnelle.

Tout salarié dont le temps de travail est supérieur à 50% du temps complet.

Jusqu'à 500€/an dans la limite d'un plafond de 5000€.

UN DISPOSITIF POUR SE FORMER ET QUI OUVRE DES DROITS POUR



UN ACCES SIMPLE ET PRATIQUE

- 1 Se connecter à moncompteformation.gouv.fr
- 2 Activer votre compte avec votre numéro de sécurité sociale et une adresse email valide
- 3 Votre crédit en euro est enregistré automatiquement sur votre compte
- 4 Recherchez et inscrivez-vous à une formation éligible au CPF
- 5 Utiliser vos droits pour payer la formation choisie